



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2018-145

PUBLIÉ LE 16 AOÛT 2018

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-08-16-001 - Arrêté du 16 août 2018 de dérogation temporaire pour une épreuve sportive (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-08-16-001

Arrêté du 16 août 2018 de dérogation temporaire pour une
épreuve sportive

ARRETE

portant dérogation temporaire à l'interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation du Loiret à certaines périodes de l'année 2018

LE PREFET DU LOIRET
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2213-1 ;
- Vu** le code de la route et notamment ses articles R411-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 22 décembre 2017 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 mars 2018 fixant le calendrier 2018 de mise en œuvre du plan « Primevère » dans le département du Loiret ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13 mars 2018 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation du Loiret à certaines périodes de l'année 2018 ;
- Vu** la demande d'organisation d'une manifestation sportive des véhicules Citroën « Les Citrons Boudes » du 24 au 26 août 2018 à Sennely, déposée par l'Association : « LN/A-Visa Club de France » ;

Considérant que la manifestation doit traverser deux axes classés au réseau à grande circulation (RGC) dans le Loiret, à savoir la RD 83 et la RD 51 traversant les Isdes ainsi que la RD 51 et la RD 948 traversant Cerdon, interdits de ce fait aux concentrations et manifestations sportives en vertu de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2018, portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation du Loiret à certaines périodes de l'année 2018 ;

Considérant que les routes à grande circulation concernées ne figurent pas parmi les principaux axes de transit en période de vacances et de week-ends prolongés et que les flux migratoires recensés en période de vacances et de week-ends prolongés ne contribuent pas à accroître la circulation sur ces axes,

Considérant qu'en vertu des éléments visés plus haut, les conditions de circulation et de sécurité routière prévues le 25 août 2018 permettent le déroulement de manifestations sportives sur la RD 51, la RD 83 et la RD 948, classées routes à grande circulation du Loiret,

Sur avis des services concernés,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Par dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2018 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation du Loiret à certaines périodes de l'année 2018, est autorisé à **titre temporaire**, le déroulement de la manifestation sportive des véhicules Citroën : « Les Citrons Boudes » sur les portions de voies suivantes :

- sur la RD 83 et la RD 51 traversant Isdes
- sur la RD 51 et la RD 948 traversant Cerdon

ARTICLE 2 : La présente dérogation est limitée à la période suivante :

- samedi 25 août 2018 de 12h00 à 18h00

ARTICLE 3 :

- M. le Président de l'Association LN/A-Visa Club de France ,
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,
- Mme la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet du Loiret, Chef de projet sécurité routière,
- M. le Président du Conseil Départemental,
- M. le Général, Commandant la Région de Gendarmerie du Centre-Val de Loire, commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret.

Orléans, le 16 août 2018

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,**

signé

Stéphane BRUNOT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :
28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1